

Société &co architectes

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7500 EUROS

SIEGE SOCIAL : 21 RUE DE LA CONVENTION
44100 NANTES

Immatriculée auprès du RCS NANTES
Identifiant SIRET du siège : 48759900300026

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAODINAIRE 30 AVRIL 2026 – 16H

Le 30 Avril 2026,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'adresse : CREDIT AGRICOLE – 2 BOULEVARD DE LA FRATERNITE – 44100 NANTES ;

L'assemblée est présidée par M. Eric DRODELOT gérant présent.

Sont présents :

- Monsieur Eric DRODELOT,
- La société &CO IKO
- Madame Lise JUBIN,

Sont représentés :

- Néant

TOTAL des parts des associés présents ou représentés 750 parts

TOTAL des parts de la société 750 parts

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise prévue par les statuts.

Paraphes des associés présents ou représentés

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- L'acte de cession de 660 parts sociales, du 30 avril 2026

La gérance déclare que suivant acte sous seing privé en date du 30 avril 2026, Monsieur Eric DRODELOT a cédé à la société &CO IKO ses 660 parts qu'il détenait dans notre société.

Qu'en conséquence de ladite cession, l'article « ARTICLE 7 Capital social » de nos statuts doit être actualisé.

Ainsi, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- actualisation des statuts suite à cette opération de cession
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture des documents et ouvre la discussion. Un échange s'instaure ; puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1. Modification des statuts

L'assemblée générale, après lecture des documents, actualise la réaction de l'article 7 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 euros.

Il est divisé en 750 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 750, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- La société &CO IKO, siren 102977352, à concurrence de 747 parts, ci quatre-vingt-sept parts, numérotées de 1 à 747
- Mme Lise JUBIN, à concurrence de 3 parts, ci trois parts, numérotées de 748 à 750

Total égal au nombre de parts composant le capital social ci 750 parts. »

Cette résolution, est soumise au vote des 750 voix :

- Nombre de voix pour : 750
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre de voix abstenuës : 0

Cette résolution est adoptée ~~est rejetée~~.

Paraphes des associés présents ou représentés

RESOLUTION 2. Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La gérance se chargera de porter le présent acte sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Cette résolution, est soumise au vote des 750 voix :

- Nombre de voix pour : 750
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre de voix abstenuës : 0

Cette résolution est adoptée / est rejetée.

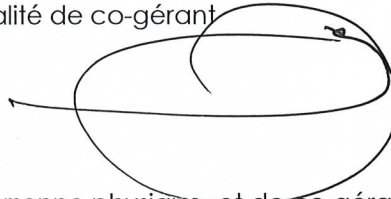
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à Nantes, le 30 Avril 2026.

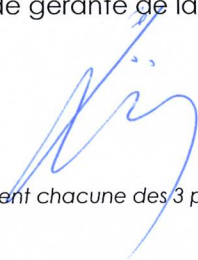
Les associés et gérants

Monsieur Eric DRODELOT, en sa qualité de co-gérant



Madame Lise JUBIN,

- 1) en sa qualité d'associée personne physique, et de co-gérante de la société
- 2) et en sa qualité de gérante de la société &CO IKO, associée



► Action : Les associés paraphent chacune des 3 pages, et signent la dernière

Paraphes des associés présents ou représentés